



## SOMMAIRE

	Page
Point 8 de l'ordre du jour :	
Adoption de l'ordre du jour	
Premier rapport du Bureau .....	1

*Président* : M. Stanisław TREPCZYŃSKI (Pologne).

## POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

## Adoption de l'ordre du jour

## PREMIER RAPPORT DU BUREAU (A/8800/REV.1)

1. Le **PRESIDENT** : Je regrette que nous soyons obligés de retarder un peu le début de nos débats, mais c'est à cause de l'heure tardive à laquelle le Bureau a terminé son travail, et aussi du fait que le Secrétariat en prépare en ce moment le rapport.

2. L'ordre du jour de cet après-midi porte sur l'organisation de la vingt-septième session ordinaire, l'adoption de l'ordre du jour et la répartition des questions. L'Assemblée générale est saisie du premier rapport du Bureau, distribué sous la cote A/8800/Rev.1. Nous examinerons en premier lieu les recommandations du Bureau qui figurent dans la section II, qui porte sur l'organisation de la session, et que l'on trouve aux paragraphes 3 à 12 du document A/8800/Rev.1. Dans la section II, les paragraphes 3 et 4 concernent l'horaire des séances; les paragraphes 5 et 6 concernent la discussion générale; le paragraphe 6 concerne la durée de la discussion générale et la clôture de la liste des orateurs; au paragraphe 7, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur certaines recommandations concernant l'exercice du droit de réponse; le paragraphe 8 est relatif à la date de la clôture de la session; le paragraphe 9 traite des comptes rendus des grandes commissions; le paragraphe 10 est relatif à la disposition des places à observer durant la session; les paragraphes 11 et 12 concernent l'utilisation de la salle de l'Assemblée générale et le dispositif mécanique du vote.

3. S'il n'y a pas d'observations ni d'objections au sujet des paragraphes que je viens de mentionner, j'en conclurai que l'Assemblée est d'accord pour les accepter.

*Il en est ainsi décidé.*

4. Le **PRESIDENT** : Nous passons maintenant à la section III du rapport, qui se rapporte à l'adoption de l'ordre du jour. Puis-je considérer que l'Assemblée générale

prend note du paragraphe 14 concernant le rapport du Conseil économique et social ?

*Il en est ainsi décidé.*

5. Le **PRESIDENT** : Nous passons maintenant au paragraphe 15, qui contient les recommandations du Bureau sur les divers points dont on a proposé la suppression ou le renvoi à la vingt-huitième session. S'il n'y a pas d'objections à la recommandation du Bureau qui figure à l'alinéa *a* du paragraphe 15 relatif au point 21 du projet d'ordre du jour présenté par le Secrétaire général dans son mémorandum A/BUR/179/Rev.1, je conclurai que l'Assemblée générale est d'accord pour l'accepter.

*Il en est ainsi décidé.*

6. Le **PRESIDENT** : Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve également la recommandation relative au point 52, qui figure à l'alinéa *b* du paragraphe 15 ?

*Il en est ainsi décidé.*

7. Le **PRESIDENT** : J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée générale sur les recommandations du Bureau qui figurent aux alinéas *c*, *d* et *e* du paragraphe 15, concernant les points 92, 93 et 94 respectivement. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai qu'elles sont approuvées.

*Il en est ainsi décidé.*

8. Le **PRESIDENT** : Nous passons maintenant aux décisions du Bureau qui figurent au paragraphe 16 et qui concernent l'inscription des points 35, 36, 37 et 96, qui ont été examinés simultanément par le Bureau.

9. M. RAHAL (Algérie) : L'Assemblée générale est une fois encore saisie d'une proposition de son bureau tendant à différer jusqu'à la session prochaine le débat sur la Corée. Cette proposition du Bureau s'applique à une question nouvelle dont 29 Etats Membres, parmi lesquels l'Algérie, avaient demandé l'inscription à l'ordre du jour de notre présente session [A/8752 et Add.1 à 10]. Cette question s'intitule : "Création des conditions favorables pour accélérer la réunification indépendante et pacifique de la Corée".

10. L'année dernière déjà, la même procédure d'attermoisement avait été utilisée, et il s'était trouvé au sein de l'Assemblée une majorité de délégations pour l'approuver. Bien entendu, nous avons développé notre argumentation en faveur d'un débat immédiat, et nous avons insisté sur le fait que, en appliquant d'année en année la même manœuvre dilatoire, on aboutirait en fin de compte à rejeter indéfiniment tout débat sur la Corée.

11. Ce n'est pourtant pas dans les traditions de notre organisation — et nous avons entendu plusieurs délégations s'en flatter, lorsqu'il s'est agi d'autres questions, il est vrai — de refuser systématiquement l'examen de problèmes proposés par des Etats Membres. Dans le cas qui nous concerne, il s'agit d'un problème proposé par 29 pays. Nous nous trouvons donc en présence d'une véritable manœuvre de procédure, par laquelle certaines délégations voudraient entraîner l'Organisation à se dérober à un débat dont l'importance et l'urgence ne sont pas à démontrer et, ainsi, à fuir ses responsabilités et à se dessaisir de ses prérogatives essentielles.

12. Cela, l'Organisation des Nations Unies n'a pas le droit de le faire, et elle a moins encore le droit de le faire lorsqu'il s'agit du problème de la Corée, où elle assume des responsabilités particulières depuis 1950, et où elle est comptable de la manière dont elle s'acquitte de l'obligation qu'elle a contractée d'acheminer ce pays vers sa réunification. Il est sans doute facile de se réfugier dans une attitude d'expectative, de se féliciter avec une complaisance à peine déguisée que les choses n'aillent pas trop mal et d'attendre que la situation se règle d'elle-même, comme si la seule présence de l'ONU constituait par elle-même une espèce de talisman par la vertu duquel le mal serait exorcisé.

13. Il n'est pas nécessaire de revenir sur les conditions dans lesquelles l'ONU s'est trouvée impliquée dans le problème de Corée. Il appartiendra sans doute à l'histoire de les reconstituer, de les analyser et de porter son jugement sur les responsabilités encourues par l'Organisation et par ses membres. Nous sommes trop intéressés par la situation présente en Corée et par l'avenir de ce pays pour nous attarder à l'examen de ce qui est maintenant un passé révolu et pour relancer des polémiques ou rallumer des passions qui desserviraient la cause même de la réunification de la Corée.

14. Nous ne voulons pas non plus parler de l'attitude ou des responsabilités de tel ou tel pays en particulier. Ce qui nous intéresse aujourd'hui, et ce sur quoi nous invitons l'Assemblée générale à porter exclusivement son attention, c'est le rôle que l'Organisation pourra jouer en vue d'œuvrer effectivement en faveur du rapprochement des deux parties de la Corée et de l'établissement d'une paix stable et durable dans cette partie de l'Asie. Nous prétendons que ce rôle ne saurait en aucun cas être celui d'un observateur passif, se contentant d'enregistrer l'évolution de la situation et d'applaudir lorsqu'un progrès se réalise. Car l'ONU n'est pas seulement un spectateur dans cette tragédie à laquelle a été condamné le peuple coréen.

15. Des troupes étrangères se trouvent actuellement en Corée du Sud sous le drapeau de l'ONU et sous un haut-commandement militaire de l'ONU. Leur présence remonte à l'époque de la guerre de Corée. En fait, ces troupes étrangères sont formées presque exclusivement d'effectifs en provenance des Etats-Unis d'Amérique, qui atteignent actuellement 43 000 hommes, après une réduction décidée par les Etats-Unis eux-mêmes. Ni la fixation des effectifs de ces troupes, ni leur utilisation ne relèvent de l'Organisation, et il est pour le moins aberrant que celle-ci continue à couvrir cette présence militaire en Corée alors qu'elle échappe totalement à son autorité et à

son contrôle. La responsabilité qu'assume l'Organisation dans ce domaine est absolument fictive et il serait difficile de prétendre que le maintien de cette situation constitue une contribution au maintien de la paix en Corée, et encore moins à l'entreprise de réunification de la Corée.

16. Il existe également la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. Cette commission, composée à l'origine de sept pays, se trouve en fait maintenant réduite à cinq membres, puisque le Chili s'en est officiellement retiré depuis 1970 et que le Pakistan ne participe plus à ses travaux depuis 1967. Le mandat de la Commission consistait à promouvoir les objectifs des Nations Unies en Corée et à rechercher une solution rapide à la question de Corée. Il est peut-être temps pour l'Organisation d'examiner les résultats obtenus par la Commission depuis 1950 et dans quelle mesure elle a rempli le mandat qui lui a été confié.

17. Nous savons que la Commission fournit chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur ses activités, mais l'étude de ce rapport doit nécessairement faire l'objet d'un débat, un débat que justement on essaye d'éviter par les manœuvres dilatoires que j'ai dénoncées tout à l'heure. La simple lecture de ce rapport est édifiante pour quiconque veut, en toute objectivité, juger de la capacité de notre organisation de s'acquitter de sa mission de paix. J'ai beaucoup de respect pour les qualités éminentes des auteurs du rapport et je ne doute pas de leur volonté sincère d'accomplir au mieux la tâche qui leur a été confiée. Mais je regrette de dire que le rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée ressemble plutôt à ces opuscules de propagande distribués par certains pays pour faire connaître leurs réalisations ou attirer les touristes étrangers; la diffusion de ce rapport, par les soins de l'Organisation et à ses frais, dispense sans doute la Corée du Sud d'une telle publicité. Mais ce n'est pas à la Commission que nous devons faire porter la responsabilité d'une telle déviation de ses activités. La République populaire démocratique de Corée refusant de la reconnaître, il lui est certainement difficile d'équilibrer ses informations et ses appréciations. Mais comment peut-elle alors agir en vue de la création, par des moyens pacifiques, d'une Corée unifiée — je reprends là les termes mêmes des résolutions de l'ONU? En dehors de rares déclarations prenant acte de certains faits, ou se félicitant des contacts établis entre la Corée du Nord et la Corée du Sud, le chapitre du rapport concernant les activités de la Commission est révélateur de l'inefficacité à laquelle elle se trouve condamnée par la force des choses. Je répète que ce n'est pas à la Commission elle-même qu'il faut imputer cette situation; nul ne doute que si des possibilités s'étaient offertes à elle de faire mieux, elle l'aurait fait. Mais c'est le principe même de sa création, l'essence de son mandat et les conditions de son activité qui la condamnent à ce rôle de spectateur et, sans doute malgré elle, de propagandiste de la Corée du Sud. En définitive, c'est à l'Organisation des Nations Unies elle-même qu'il faut imputer l'échec de la Commission.

18. Voilà pour ce qui est du rôle présent de l'Organisation des Nations Unies en Corée. Nous pensons qu'il est du devoir de l'Assemblée générale de tirer les conclusions qu'impose un examen objectif de la situation et d'étudier

les décisions qui deviennent nécessaires pour mettre l'Organisation en mesure de participer effectivement à la solution du problème de Corée. C'est justement l'objet du débat dont nous demandons l'instauration à notre présente session. Ce débat est maintenant plus nécessaire que jamais, au moment où on constate un dégel sensible de la situation, au moment où les responsables de la Corée du Nord et de la Corée du Sud établissent des contacts directs entre eux, et au moment où se manifeste leur volonté commune d'aboutir à une solution satisfaisante de leurs difficultés. Il faut accueillir comme un événement important le communiqué conjoint par lequel la Corée du Nord et la Corée du Sud définissent les principes qui doivent les guider dans leur progression vers la réunification du pays [A/8727, annexe I]. Il s'agit là d'une déclaration touchant le fond même du problème et qui ne concerne pas seulement des aspects humanitaires tels que la réunion des familles séparées depuis la division de la Corée. Les deux parties y expriment leur volonté commune d'œuvrer pour la réunification de la Corée, par des moyens pacifiques, sans recourir à la force des armes, mais aussi leur désir formulé de la manière la plus claire d'éviter toute ingérence étrangère ou toute intervention de forces étrangères.

19. L'Organisation des Nations Unies faillirait à ses obligations fondamentales si elle se contentait de prendre acte de cet événement et d'y applaudir, considérant qu'il suffit maintenant de laisser la situation évoluer d'elle-même. Et tout d'abord parce qu'il est faux de croire que les choses évoluent d'elles-mêmes. Notre devoir, notre obligation, en tant qu'Organisation des Nations Unies, est de veiller à ce que rien ne vienne entraver cette progression, et aussi de tout mettre en œuvre pour l'accélérer. Nous devons faire écho aux préoccupations exprimées par les responsables coréens du Nord et du Sud, et considérer dans quelle mesure la présence de troupes étrangères en Corée, sous le drapeau des Nations Unies, et l'activité de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée ne sont pas en contradiction avec la volonté des deux Gouvernements coréens de poursuivre leurs discussions, sans intervention étrangère. Ce sont les objectifs du débat que nous demandons à l'Assemblée générale d'ouvrir sans tarder. Il est bien clair qu'il ne s'agit pas, pour nous, d'intervenir dans les affaires intérieures des Coréens, ni de nous substituer aux principaux intéressés dans la discussion des problèmes qui les concernent exclusivement. Ce que nous invitons l'Assemblée à discuter, ce sont les questions qui touchent directement l'Organisation des Nations Unies et son implication en Corée.

20. Les délégations qui s'opposent à un tel débat font valoir que nos discussions risqueraient de ranimer des controverses acrimonieuses et d'entraver la progression vers une solution heureuse du problème de Corée. Ces objections ne sont pas fondées et recouvrent une manœuvre d'atermoiement que nous dénonçons avec la plus ferme énergie. Du reste, faut-il souligner que tout à l'heure seulement ces délégations, ou la plupart d'entre elles, n'ont pas hésité à recommander l'ouverture d'un débat qui, lui, se déroulera dans l'atmosphère la plus passionnée qu'ait jamais connue notre organisation, si l'on en juge d'après celle qui a entouré les discussions du Bureau ? Nous sommes aussi soucieux que quiconque de faire en sorte que rien ne vienne compliquer une situation déjà suffisamment complexe.

Nous voulons tenir compte d'une situation nouvelle où des tendances encourageantes se manifestent déjà et que nous devons raffermir en redéfinissant l'engagement de l'Organisation des Nations Unies et son rôle dans la question de Corée.

21. Ces intentions apparaissent à l'évidence dans la question que nous soumettons à l'étude de l'Assemblée générale et qui s'intitule : "Création des conditions favorables pour accélérer la réunification indépendante et pacifique de la Corée". Elles apparaissent également dans le mémoire explicatif [voir A/8752] et dans le projet de résolution [voir A/8752/Add.9] que nous avons déposés à l'appui de notre demande. Ces documents montrent clairement l'orientation que nous voulons donner à ce débat et notre souci de nous conformer aux vœux des Coréens eux-mêmes, qu'ils soient du Nord ou du Sud.

22. Ceux qui nous invitent à différer cette année encore une telle discussion voudraient condamner l'Organisation à une passivité coupable alors qu'une occasion se présente à elle de pouvoir enfin assumer ses responsabilités avec quelque chance de succès. Certains ont voulu voir dans les progrès réalisés en Corée une preuve de la sagesse de la dernière session lorsqu'elle a accepté de reporter le débat sur la Corée. Voilà un argument bien spécieux et qui peut-être donnera bonne conscience à ceux qui préfèrent l'inertie à l'action, car nul ne pourra nous convaincre qu'un débat à la vingt-sixième session n'aurait pas accéléré cette évolution et ne nous aurait pas permis aujourd'hui de nous réjouir de résultats encore plus positifs.

23. Nous demandons donc à l'Assemblée de ne pas reculer devant ses responsabilités et d'accepter d'examiner objectivement et à la lumière d'une expérience qui a duré plus de 20 ans comment l'Organisation des Nations Unies peut agir pour atteindre des objectifs qu'elle s'est fixés depuis 1950. Il ne s'agit pas seulement à nos yeux d'une nécessité mais d'une obligation pour nous d'ouvrir ce débat et de confronter nos points de vue. Plus de la moitié des Membres de cette organisation n'existaient pas lorsque les décisions ont été prises d'impliquer l'ONU dans le problème de Corée. Ces pays ont le droit d'exprimer leur opinion dans une question qui les engage malgré eux.

24. L'Organisation a le devoir de s'assurer si la volonté réelle de ses membres est toujours de maintenir son drapeau en Corée ainsi que la Commission qui en son nom prétend s'occuper de l'unification et du relèvement de la Corée. Il s'agit là d'un acte élémentaire d'honnêteté et il est difficile d'accepter que cette discussion qui vise à une clarification indispensable doive nécessairement conduire à des débats acrimonieux. Nous n'acceptons pas ce prétexte par lequel on veut simplement trouver un moyen commode de nous priver de notre droit de faire connaître notre avis. Il est temps que nous abandonnions ces batailles stériles de procédure pour nous tourner résolument vers des tâches plus constructives et pour faire face avec courage et lucidité à nos responsabilités.

25. C'est pour cela que nous lançons un appel à l'Assemblée générale pour qu'elle ne suive pas son bureau dans la recommandation qui lui a été présentée et décide de

l'ouverture sans retard d'un débat sur la question que nous avons proposée.

26. M. PUNTSAGNOROV (Mongolie) [*traduit du russe*] : Etant de ceux qui ont proposé le point 96, je tiens à confirmer la position de ma délégation, position que celle-ci a déjà exposée à la 199<sup>ème</sup> séance du Bureau. Je serai donc très bref.

27. A notre avis, la recommandation du Bureau de reporter l'examen de ce point à la prochaine session de l'Assemblée générale a pour effet de détourner l'attention de notre organisation de l'examen d'un des problèmes les plus brûlants de l'actualité internationale. Nous n'avons pas été convaincus par l'argument que l'examen du point 96 à la présente session de l'Assemblée générale exercerait une influence défavorable sur le déroulement des entretiens entre la Corée du Nord et la Corée du Sud. Au contraire, dans les conditions actuelles, alors que des tendances encourageantes se manifestent dans les relations entre la République populaire démocratique de Corée et la Corée du Sud, une solution constructive de la part des Nations Unies de la question de Corée serait de nature à faciliter l'élimination des obstacles qui gênent la réunification pacifique et démocratique de la Corée — obstacles dressés depuis 20 ans avec, hélas, la participation de l'Organisation elle-même.

28. Il est tout à fait évident que les problèmes nationaux de la Corée doivent être résolus par le peuple coréen lui-même, sans ingérence extérieure. Les représentants des deux parties de la Corée se sont mis d'accord sur les principes fondamentaux de l'unification pacifique et indépendante du pays, mais, néanmoins, la présence en Corée du Sud de troupes américaines, sous le couvert du drapeau des Nations Unies, empêche la mise en œuvre de ces principes. L'ajournement de la discussion du problème coréen équivaut en fait à donner la sanction des Nations Unies à la persistance de la présence militaire des Etats-Unis en Corée du Sud, et cela ne va certainement pas atténuer la tension en Extrême-Orient ou permettre au peuple coréen lui-même de trouver une solution positive à son problème national.

29. La délégation de la Mongolie engage l'Assemblée générale à inscrire à l'ordre du jour de la présente session la question intitulée "Création des conditions favorables pour accélérer la réunification indépendante et pacifique de la Corée" afin que notre organisation puisse participer au règlement du problème coréen.

30. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Se référant à la discussion en séance plénière de l'Assemblée générale du rapport du Bureau, la délégation de l'Union soviétique estime nécessaire d'élever la protestation la plus catégorique contre la tentative faite par plusieurs délégations des pays occidentaux pour empêcher, une fois de plus, l'examen de la question concernant la Corée à la vingt-septième session de l'Assemblée générale. Cette question, intitulée "Création des conditions favorables pour accélérer la réunification indépendante et pacifique de la Corée", a été proposée par 29 pays non alignés et socialistes, parmi lesquels l'Union soviétique [*A/8752 et Add.1 à 10*].

31. L'examen, à la présente session de l'Assemblée générale, de la question de Corée sous cette forme nouvelle est absolument indispensable et fondé en raison des faits nouveaux qui se sont produits en Corée ces temps derniers.

32. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a pris d'importantes initiatives politiques destinées à normaliser la situation dans la péninsule de la Corée et à créer une atmosphère favorable à l'unification pacifique du pays sur une base démocratique et sans aucune ingérence étrangère. Ces actes de paix ont reçu le plus large appui de la part du peuple coréen dans les deux parties du pays.

33. La position du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, en ce qui concerne la solution du problème coréen au moyen de pourparlers conduits sur une base pacifique et démocratique, a trouvé compréhension et appui auprès des Etats épris de paix.

34. Pour sa part, l'Union soviétique a toujours systématiquement appuyé et continue d'appuyer les efforts constructifs déployés par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée pour normaliser la situation en Corée, obtenir le retrait des troupes étrangères qui se trouvent en Corée du Sud et unifier le pays de manière indépendante, sans aucune ingérence extérieure.

35. A la suite de contacts établis entre les représentants du Nord et du Sud de la Corée, un communiqué conjoint du Nord et du Sud a été adopté en juillet dernier concernant l'amélioration des relations entre les deux parties du pays, ainsi que les principes de l'unification de la Corée par le peuple coréen lui-même, sans ingérence extérieure. Des pourparlers ont eu lieu ensuite entre la Société de la Croix-Rouge de la République populaire démocratique de Corée et celle de la Corée du Sud, au cours desquels ont été discutées des questions concernant l'établissement de contacts et la réunion des membres des familles divisées du Nord et du Sud. Ces faits montrent une tendance positive dans l'évolution de la situation en Corée. En même temps, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a souligné à plusieurs reprises que l'élimination de l'ingérence extérieure constitue une des conditions les plus importantes de l'unification pacifique de la Corée par les efforts du peuple coréen lui-même.

36. L'Union soviétique appuie résolument les exigences légitimes et justifiées du peuple coréen qui veut faire cesser l'ingérence extérieure dans ses affaires. Il est indispensable de mettre fin à l'exploitation du drapeau et du nom des Nations Unies aux fins d'une ingérence dans les affaires de la Corée.

37. Dans ces circonstances, il est du devoir de l'Organisation des Nations Unies de faire tout ce qui dépend d'elle pour aider le peuple coréen qui veut mettre fin par ses propres soins à l'ingérence des forces étrangères qui empêchent l'unification de la Corée. La création, en Corée, de conditions favorables à l'unification du pays par des moyens pacifiques et par le peuple coréen lui-même est précisément l'objectif des propositions faites par les 29 Etats. Elles ont été soumises compte tenu des nouveaux

événements politiques qui se sont produits et qui se produisent dans la péninsule coréenne depuis la vingt-sixième session de l'Assemblée générale. Il est bien évident que la présence prolongée de troupes étrangères en Corée du Sud est un obstacle à la réalisation de l'unité du pays et à la normalisation de la situation dans la région. Cette question affecte directement l'Organisation des Nations Unies elle-même, car les troupes étrangères qui occupent la Corée du Sud continuent de couvrir leur présence illégale du drapeau et du nom des Nations Unies.

38. L'existence continue de la commission illégale dite Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée constitue également un sérieux obstacle à la solution indépendante du problème coréen par le peuple coréen lui-même. L'élimination de ces obstacles à l'unification de la Corée contribuerait sans aucun doute à créer des conditions plus propices à l'unification pacifique du pays et correspondrait aux intérêts du peuple coréen tout entier.

39. L'adoption, par les Nations Unies, de mesures pratiques dans ce sens répondrait pleinement aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies.

40. La question du rétablissement de l'unité de la Corée est essentiellement une affaire intérieure du peuple coréen, qui ne concerne que lui. Elle doit être réglée par ce peuple lui-même, de manière indépendante, sans aucune ingérence de l'extérieur, que ce soit sous le drapeau de l'Organisation des Nations Unies ou par l'entremise de ses organes.

41. L'Union soviétique ne s'est jamais départie de cette position de principe. Pour cette raison, elle s'est rangée parmi les auteurs de la proposition des 29 pays dont le projet de résolution dispose également qu'il y a lieu de retirer toutes les troupes étrangères stationnées en Corée du Sud, de suspendre les activités de la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et de refuser d'admettre la moindre ingérence dans les affaires de la Corée [voir A/8752/Add.9].

42. Les adversaires de l'unification pacifique de la Corée par les soins du peuple coréen lui-même s'efforcent à nouveau, comme ils l'ont déjà fait maintes fois, d'empêcher l'Organisation des Nations Unies d'adopter enfin une attitude juste et équitable sur cette question qui est vitale pour le peuple coréen tout entier. Ce faisant, ils font preuve d'une logique pour le moins singulière. En effet, les Etats qui pendant des années ont imposé à l'Assemblée générale des résolutions visant à maintenir des troupes étrangères en Corée du Sud sous le drapeau des Nations Unies et à continuer les activités de la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, s'efforcent maintenant d'empêcher à tout prix le redressement de cette injustice commise par les Nations Unies à l'égard du peuple coréen.

43. Comme l'ont démontré de façon convaincante de nombreux représentants dans les interventions qu'ils ont faites au cours du débat qui s'est déroulé au Bureau et pendant la discussion de la question de Corée aux précédentes sessions de l'Assemblée générale, c'est précisément la présence de troupes étrangères en Corée du Sud et les

activités de la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée qui constituent un obstacle sérieux à l'unification du pays par des moyens pacifiques et sur une base démocratique.

44. On continue d'exploiter le drapeau et le nom des Nations Unies pour s'ingérer dans les affaires de la Corée. En même temps, on s'efforce d'empêcher l'Assemblée générale de discuter précisément de la question de savoir comment l'Organisation des Nations Unies pourrait contribuer à un relèvement indépendant et pacifique de la Corée par le peuple coréen lui-même. On invoque à cette occasion des arguments dépourvus de fondement selon lesquels la discussion de cette question à la session de l'Assemblée générale pourrait, dit-on, nuire ou ne sait comment aux contacts établis entre les parties en présence en Corée et empêcher l'évolution vers la détente dans la péninsule coréenne. Selon ces arguments étranges et fallacieux, le maintien en Corée du Sud d'une armée étrangère forte de milliers d'hommes n'est pas une ingérence dans les affaires du peuple coréen, tandis que l'examen par l'Organisation des Nations Unies de la manière d'aider en pratique le peuple coréen à faire cesser l'ingérence étrangère dans ses affaires, notamment l'ingérence pratiquée sous le couvert du drapeau des Nations Unies et en leur nom, pourrait prétendument constituer une immixtion dans les affaires du peuple coréen. N'est-il pas évident que ce sont là des manœuvres et des procédés d'obstruction de la part de ceux qui voudraient s'opposer à l'unification de la Corée par les efforts de son propre peuple ?

45. L'Union soviétique ne peut approuver cette manière de procéder et elle s'élève résolument contre la proposition de renvoyer à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale la question de Corée soulevée par 29 Etats. On sait que, par le passé, l'Organisation des Nations Unies a été exploitée par des forces hostiles au peuple coréen pour masquer l'intervention étrangère en Corée et l'ingérence dans les affaires du peuple coréen. Il faut maintenant que cela cesse. L'Organisation des Nations Unies doit rejeter son ancienne attitude et sortir de l'ère des décisions imposées et contraires aux intérêts du peuple coréen, à son élan vers l'unité et la paix en Corée. L'Organisation des Nations Unies doit contribuer à créer des conditions normales et propices à la solution du problème coréen par les Coréens eux-mêmes au moyen de contacts et de pourparlers entre les représentants des deux parties du pays. L'Organisation des Nations Unies doit faire en sorte que ses efforts tendent à éliminer les obstacles qui, par le passé, étaient dressés de propos délibéré pour empêcher l'unification de la Corée. En agissant ainsi, l'Organisation des Nations Unies pourrait apporter une contribution utile à la solution du problème coréen dans l'intérêt du peuple coréen et d'une paix générale en Extrême-Orient.

46. Pour ces raisons, la délégation soviétique demande instamment aux délégations qui sont pour la justice et pour le respect de la Charte des Nations Unies de voter en faveur de l'inscription à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale du point 96 concernant la Corée. Nous voterons donc contre la recommandation figurant au paragraphe 16 du rapport du Bureau tendant à renvoyer cette question à la vingt-huitième session de l'Assemblée

générale et nous engageons les autres délégations à voter également contre cette recommandation.

47. M. MALILE (Albanie) : L'Assemblée générale aborde maintenant la discussion tendant à inscrire à l'ordre du jour de la vingt-septième session la question de la création des conditions favorables pour accélérer la réunification indépendante et pacifique de la Corée, problème très important lié à la juste solution de la question de Corée. Cependant, sous des prétextes sans fondement, le Bureau a recommandé, cette année encore, le renvoi de l'examen de ce problème à la prochaine session de l'Assemblée générale. Cette recommandation a pour effet immédiat de faire traîner un débat constructif à l'Organisation des Nations Unies.

48. Comme on le sait, les Etats-Unis, recourant à des prétextes divers, ont fait que la question de Corée ne fut pas examinée à la dernière session de l'Assemblée générale. La délégation américaine, de même que d'autres délégations, a déclaré alors [1939<sup>ème</sup> séance] qu'elle ne voulait pas que la question de Corée soit rayée de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, mais simplement que le débat soit ajourné à la vingt-septième session. Toutefois, à cette vingt-septième session, on reprend encore la même manœuvre. Il est clair que, par cette tactique de procédure pour l'ajournement réitéré d'un débat indispensable sur une question très sérieuse, les Etats-Unis visent à maintenir l'Organisation des Nations Unies liée en Corée à la suite de certaines décisions illégales approuvées de longues années auparavant.

49. La création des conditions pour accélérer l'unification indépendante de la Corée ne peut plus être ignorée par l'Assemblée générale, et ce d'autant plus lorsqu'on sait que le drapeau de l'ONU a servi aux troupes d'occupation de moyen pour la division d'un pays, pour l'oppression d'un peuple et la violation brutale de ses droits les plus sacrés à vivre libre et indépendant dans sa patrie.

50. La position du Gouvernement albanais au sujet de la question coréenne est claire et bien connue. Il a toujours soutenu avec fermeté la juste lutte du peuple coréen contre l'impérialisme américain et ses instruments en Corée du Sud, pour la défense de la République populaire démocratique de Corée et l'unification indépendante du pays, pour l'expulsion des troupes étrangères de Corée du Sud et pour la cessation de l'intervention de l'ONU et de toute autre intervention dans les affaires intérieures du peuple coréen.

51. Conformément à cette position, la délégation albanaise s'est opposée et continue de s'opposer à toute intervention de l'ONU dans les affaires intérieures de la Corée, ainsi qu'à la discussion du rapport de la commission illégale des Nations Unies pour "l'unification et le relèvement de la Corée". En même temps, nous pensons que la question de la création des conditions favorables pour la réunification indépendante de la Corée est le seul problème à propos duquel notre organisation se doit de prendre des mesures urgentes en vue de mettre fin à l'intervention étrangère dans les affaires intérieures de la Corée et de retirer aux troupes américaines le droit de se servir du nom de l'ONU.

52. L'unification de la Corée est une aspiration générale du peuple coréen tout entier. C'est une question intérieure qui relève de la compétence exclusive du peuple coréen et elle ne doit être résolue que par lui-même et de manière indépendante. Toute intervention étrangère, d'où qu'elle vienne, y compris celle de l'ONU, est illégale et constitue une grave violation du principe d'autodétermination des peuples, des normes du droit international et de la Charte des Nations Unies. Le peuple coréen doit être laissé libre de résoudre lui-même les problèmes de la réunification de la nation selon sa propre volonté.

53. Mais pour la réalisation de cette grande aspiration nationale du peuple coréen, il est indispensable d'éliminer tous les obstacles qui ont été créés à des fins préétablies. On sait que les impérialistes américains ont commis, il y a environ 23 ans, contre la République populaire démocratique de Corée, une agression condamnée par tous les pays et tous les peuples épris de liberté et qu'ils tiennent encore sous leur occupation la partie sud de la Corée. Ces faits historiques sont désormais bien connus. Mais nous tenons à souligner que la présence des troupes américaines en Corée du Sud est le principal obstacle sur la voie de l'unification du pays, qu'elle est la forme la plus grave d'intervention contre la souveraineté de ce pays, qu'elle dénie à la population sud-coréenne le droit indéniable de décider de ses propres destinées. Voilà pourquoi il est avant tout indispensable que les troupes américaines quittent la Corée du Sud.

54. Le droit d'autodétermination des peuples et l'occupation militaire étrangère s'excluent l'une l'autre. En plaçant la partie sud sous leur domination militaire, les Etats-Unis ont divisé la Corée en deux parties, ils ont causé au peuple de ce pays des souffrances innombrables, en le privant, pendant environ un quart de siècle, du droit sacré à l'unification nationale. Il faut souligner que, alors que dans la partie sud de la Corée stationnent des dizaines de milliers de soldats américains, en République populaire démocratique de Corée il n'y a aucun soldat étranger; les volontaires du peuple chinois qui vinrent au secours de leurs frères coréens dans la lutte pour le salut national ont quitté la République populaire démocratique de Corée dès l'année 1958.

55. L'Organisation des Nations Unies, non seulement ne doit pas intervenir dans les affaires intérieures d'un peuple et d'un Etat, mais elle se doit de respecter le droit de libre détermination des peuples et, en particulier, de condamner toute intervention des puissances impérialistes visant à imposer leur diktat aux autres peuples. Dans le cas de la Corée, l'Organisation des Nations Unies s'est laissée engager dans une voie très erronée et absolument contraire aux intérêts du peuple coréen et du maintien de la paix en Extrême-Orient. La prétendue Commission des Nations Unies pour la Corée a servi d'instrument pour la légalisation de l'occupation américaine dans la partie méridionale du pays. Elle est un organisme créé précisément pour entraver la réunification pacifique et indépendante de la Corée. La Commission n'est qu'une survivance de l'intervention étrangère en Corée.

56. La délégation albanaise estime que le maintien des décisions injustes adoptées pendant les moments troubles

de la guerre de Corée signifie maintenir encore l'intervention des Etats-Unis en la couvrant de l'étiquette des Nations Unies et fouler aux pieds les droits souverains du peuple coréen. L'ONU n'a aucun droit d'intervenir dans les affaires intérieures du peuple coréen. L'activité de l'ONU relative à la question de Corée a porté un grave préjudice à son prestige et à son autorité. Par conséquent, il est temps de mettre définitivement un terme à cette situation.

57. Les efforts de certaines délégations en vue de tirer prétexte des négociations en cours entre les deux parties de la Corée pour ajourner la discussion de la question de la création des conditions favorables pour l'unification pacifique et indépendante de la Corée jusqu'à la prochaine session de l'Assemblée générale sont absolument sans fondement. En réalité, cet argument vise à maintenir en Corée la situation actuelle – à savoir le maintien de la présence des troupes américaines en Corée du Sud, l'existence de la Commission des Nations Unies pour la Corée, la division de la Corée – et à couvrir tout cela, comme jusqu'à maintenant, du drapeau des Nations Unies.

58. Si le débat à l'Organisation des Nations Unies se déroule dans l'esprit de la Charte, s'il s'appuie sur la reconnaissance du droit des peuples à l'autodétermination, sur le respect de la liberté, de l'indépendance et de la souveraineté des peuples, s'il a lieu dans l'esprit de la reconnaissance des erreurs très graves commises par l'ONU envers le peuple coréen ainsi que dans le désir de les corriger, alors un tel débat aidera à la création des conditions favorables à la solution du problème coréen.

59. La délégation albanaise, comme plusieurs autres délégations, salue les efforts et la juste lutte du peuple coréen pour refouler les armées étrangères de la Corée du Sud et obtenir la réunification indépendante de la patrie. Elle ne peut pas ne pas mettre en évidence les efforts constructifs que la République populaire démocratique de Corée a faits depuis des années pour la juste solution du problème coréen, en conformité des intérêts supérieurs de tout le peuple, au nord et au sud du pays, en conformité des intérêts du renforcement de la paix en Extrême-Orient.

60. La situation en Corée et le respect des droits souverains du peuple coréen rendent indispensable l'examen, dès cette session de l'Assemblée générale, de la question de la création des conditions favorables à l'unification indépendante de la Corée. Cela se rapporte à deux questions fondamentales de l'unification de la nation coréenne : le retrait des troupes des Etats-Unis d'Amérique de la Corée du Sud et la cessation de l'intervention de l'ONU dans les affaires intérieures du peuple coréen. Sans une action rapide dans ce sens, il ne saurait même pas être question sérieusement de l'atténuation de la tension et de la consolidation de la paix dans la presqu'île coréenne.

61. Nous pensons que les Etats Membres qui respectent le droit des peuples à l'autodétermination et les principes de la Charte doivent rejeter la recommandation injuste du Bureau pour l'ajournement de la discussion de la question de la création des conditions favorables pour accélérer la réunification indépendante et pacifique de la Corée.

62. La délégation albanaise, conformément à la politique de son gouvernement qui défend fermement la juste cause du peuple coréen, soutient pleinement l'examen immédiat de ce problème et votera contre la recommandation du Bureau.

63. M. KUŁAGA (Pologne) : La Pologne, en commun avec 28 autres délégations, a présenté pour inscription à la vingt-septième session de l'Assemblée générale le point intitulé "Création des conditions favorables pour accélérer la réunification indépendante et pacifique de la Corée".

64. Nous l'avons fait en partant de l'intérêt que nous avons toujours porté à la question coréenne et à la solution de ce problème : la réunification, donc, de la Corée par des moyens pacifiques, sans aucune ingérence extérieure, conformément aux vœux du peuple coréen. Nous avons tenu compte, en particulier, des événements nouveaux dans la situation politique en général, et en Corée en particulier, événements dont les orateurs qui m'ont précédé ont largement fait état. Nous nous sommes portés coauteurs de ce point avec la pleine conviction qu'en considérant cette nouvelle initiative, et en adoptant les mesures qui s'imposent, l'Assemblée contribuerait à faciliter la solution d'un problème qui, depuis trop longtemps, est subordonné à une façon de penser, à une façon d'agir rappelant les plus rigides et les plus froides des années de la guerre froide.

65. Près de 20 ans se sont écoulés depuis la signature de l'accord d'armistice. Le monde a changé, l'Organisation des Nations Unies a changé. Plus de la moitié des Etats aujourd'hui Membres de notre organisation, et dont un certain nombre sont coauteurs de la demande contenue dans le document A/8752, devaient lutter à l'époque pour leur indépendance et, comme l'a rappelé tout à l'heure le représentant de l'Algérie, n'ont pris aucune part à des décisions dont nous continuons de ressentir les conséquences.

66. Un esprit bien plus réaliste commence à prévaloir dans d'autres parties du monde. Et cependant ici, dans cette enceinte, le problème coréen demeure figé dans des proportions et dans un cadre inchangés depuis 20 ans.

67. La réponse à une initiative nouvelle présentée dans un esprit de flexibilité, tenant compte des opinions exprimées par de nombreuses délégations au cours des débats précédents, n'a pas changé non plus. Elle consiste toujours, quant au fond, à maintenir le *statu quo*, à maintenir la présence de troupes étrangères en Corée du Sud, la fiction d'une présence des Nations Unies, à maintenir donc les positions fixées il y a 20 ans, favorables à l'une des parties, discriminatoires et injustes envers l'autre partie, incompatibles avec les intérêts du peuple coréen et ceux des Nations Unies elles-mêmes.

68. Les débats qui se sont déroulés au Bureau ont parfois créé une impression de surréalisme : pour certains, ce n'était pas la présence de troupes étrangères en Corée du Sud, ce n'était pas l'abus du symbole et de l'autorité des Nations Unies, ce n'était pas le maintien de la fiction d'un commandement des Nations Unies et l'existence d'une commission des Nations Unies qui constituaient une entrave à une juste solution du problème coréen. Pour eux,

l'entrave, c'était la discussion du problème en elle-même. Et les arguments concernant la nécessité d'éviter les polémiques sonnent un peu creux à la lueur du rapport de la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, qui vient d'être publié [A/8727] et qui contient un nombre d'affirmations typiques pour cet organe, dirigées contre la République populaire démocratique de Corée. Quant à nous, nous pensons que l'Assemblée peut et doit, à cette session, contribuer à la création des conditions favorables à la solution du problème coréen. Nous partons des faits, des initiatives prises par la République populaire démocratique de Corée que nous appuyons, de ses propositions constructives en vue de la réunification pacifique et indépendante de la Corée. Nous partons du fait du communiqué conjoint du 4 juillet dernier [*ibid.*, annexe I] qui a soulevé un tel intérêt en Corée et dans le monde.

69. Nous en concluons que, dans le but d'arriver à la solution envisagée, il est nécessaire, il est indispensable de lever les entraves réelles à cette solution. Ces entraves, c'est en particulier la présence en Corée du Sud des troupes étrangères qui y demeurent stationnées, c'est l'utilisation, plus l'abus du drapeau des Nations Unies par ces troupes; c'est le maintien de la fiction d'un prétendu commandement militaire des Nations Unies.

70. Ces entraves, ce sont les activités de la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée qui, comme l'ont démontré les événements, n'a contribué ni à l'unification de la Corée, ni à son relèvement. Car le relèvement de la Corée, comme nous avons pu le constater en République populaire démocratique de Corée, a été accompli et a été l'œuvre du peuple coréen lui-même.

71. L'Assemblée peut et doit lever l'hypothèque de l'ingérence et de la présence externes qui pèsent sur le problème coréen. C'est au peuple coréen lui-même de traiter, en toute indépendance et sans pression étrangère, d'un problème pour lui fondamental et qui ne relève que de sa compétence. Assurer au peuple coréen les conditions d'une solution conforme à ses vœux, dégager l'Organisation des Nations Unies d'une situation où l'a menée la guerre froide et réparer ainsi les dommages portés au prestige et à l'autorité de notre organisation et surtout aider la cause de la normalisation en Corée, tel est le but que nous poursuivons à cette session.

72. Nous sommes fermement convaincus que c'est par la discussion de l'initiative soumise par 29 auteurs et par l'adoption de mesures appropriées que l'Organisation des Nations Unies peut contribuer à cette cause. C'est pourquoi la délégation polonaise s'est jointe à 28 autres Etats représentant diverses parties du monde pour présenter cette nouvelle initiative. C'est pourquoi nous demandons l'inscription à l'ordre du jour de la présente session du point intitulé "Création des conditions favorables pour accélérer la réunification indépendante et pacifique de la Corée". C'est pourquoi nous nous opposons à la recommandation du Bureau tendant à l'ajournement à la prochaine session de l'Assemblée générale du point 96 de notre ordre du jour provisoire. Nous espérons que la majorité de l'Assemblée voudra bien suivre cette même voie.

73. M. HUANG (Chine) [*traduit à partir de l'interprétation en anglais de l'original chinois*]: L'Algérie et 28 autres pays ont demandé l'inscription du point intitulé "Création des conditions favorables pour accélérer la réunification indépendante et pacifique de la Corée" à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale. Cette initiative a été approuvée et appuyée par tous les pays et les peuples épris de justice.

74. La délégation chinoise ne saurait accepter la recommandation du Bureau visant à renvoyer l'examen du projet de résolution présenté par l'Algérie et 28 autres pays. Elle estime qu'il est du devoir de l'Assemblée générale des Nations Unies d'inscrire ce nouveau point à l'ordre du jour de la présente session et d'examiner, dès que possible, le projet de résolution que l'Algérie et 28 autres pays ont présenté à ce sujet.

75. Le nord et le sud de la Corée formaient autrefois un seul et même pays. Le peuple coréen appartient à une nation unique. Vingt-sept ans se sont écoulés depuis le partage artificiel de la Corée et 19 ans depuis la fin de la guerre de Corée. Mais, à ce jour, il n'existe qu'un accord militaire d'armistice et rien d'autre. La réunification de la Corée est une éventualité encore plus lointaine et ce pays reste divisé.

76. La séparation prolongée de la Corée du Nord et de la Corée du Sud a infligé à l'ensemble du peuple coréen des peines et des souffrances indicibles. Les Coréens du Nord comme ceux du Sud aspirent tout autant à réaliser le plus tôt possible la réunification indépendante et pacifique de leur patrie.

77. La Corée du Nord et la Corée du Sud ont récemment tenu des entretiens à un niveau élevé et ont publié un communiqué commun dans lequel la Corée du Nord et la Corée du Sud posaient les trois principes qui doivent présider à la réunification de leur pays: premièrement, la réunification doit se faire dans l'indépendance, sans appui ni ingérence de forces étrangères; deuxièmement, elle doit s'opérer par des moyens pacifiques, sans qu'aucune des deux parties ne prenne les armes contre l'autre; troisièmement, il faut avant tout favoriser une unité nationale transcendante en vue d'édifier une nation unie, par-delà les divergences d'idéologie, d'idéal et de système.

78. Ces faits constituent un bon début sur la voie de la réunification indépendante et pacifique de la Corée et auront une influence positive sur l'évolution de la situation en Asie et dans le monde. Les contacts entre la Corée du Nord et la Corée du Sud ainsi que les progrès accomplis en vue du règlement de la question de la réunification de leur pays ont attiré l'attention de tous les peuples du monde, qui les ont suivis avec une vive sympathie. Cette évolution montre que le désir qu'ont les 40 millions de Coréens de réunifier leur patrie est devenu une tendance historique irréversible. Il est du devoir de l'Organisation des Nations Unies de prendre acte de l'évolution de la situation coréenne et de tout faire pour l'encourager et l'accélérer plutôt que d'y faire obstruction et de la compromettre.

79. Le nouveau point ainsi que le projet de résolution proposés par l'Algérie et 28 autres pays visent précisément à



encourager et à accélérer cette évolution et à éliminer toute la série d'obstacles créés de toutes pièces qui s'opposent à la réunification indépendante et pacifique de la Corée. On peut aisément constater que le nouveau point et le projet de résolution proposés par l'Algérie et 28 autres pays répondent mieux que les deux anciens points aux exigences de la nouvelle situation qui est apparue en Corée. L'examen et l'adoption d'un tel projet de résolution créeront certainement des conditions favorables à l'accélération du processus de réunification indépendante et pacifique de la Corée. Dans la déclaration qu'il a faite le 31 juillet sur le point concernant la réunification indépendante et pacifique de la Corée, proposé par l'Algérie et d'autres pays à l'ONU, le porte-parole du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a dit à juste titre que :

“Ce nouveau point de l'ordre du jour reflète les impératifs de la situation nouvelle créée en Corée par l'annonce, le 4 juillet dernier, d'une déclaration commune du Nord et du Sud dont l'essentiel est que la réunification du pays devrait se faire sur la base de trois principes de l'indépendance, des méthodes pacifiques et de la promotion d'une grande unité nationale; il exprime l'opinion publique objective des gouvernements des pays progressistes et des peuples épris de paix qui ne veulent laisser échapper aucune occasion de coopérer de façon positive avec le peuple coréen tout entier dans sa juste lutte pour donner effet au communiqué conjoint du Nord et du Sud et qui appuient celui-ci activement et l'accueillent avec satisfaction [voir A/8752/Add.7].”

80. Toute solution pacifique apportée à la question coréenne est subordonnée au règlement, par les intéressés, de leurs propres problèmes, à l'abri de toute ingérence étrangère. Le Gouvernement et le peuple chinois ont constamment affirmé que les affaires d'un pays devaient être réglées par son propre peuple et qu'aucune ingérence étrangère ne pouvait se justifier. Le peuple coréen est maître en Corée. La question de la réunification de la Corée doit être réglée par lui-même, sans intervention de forces extérieures.

81. L'agression que les Etats-Unis ont autrefois lancée contre la Corée a été menée au nom de l'Organisation des Nations Unies. Il existe toujours la prétendue “Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée” et le “Commandement des Nations Unies” en Corée du Sud. Les troupes des Etats-Unis sont restées stationnées en Corée du Sud. Ces ingérences étrangères imposées au peuple coréen sont la cause profonde de la division persistante de la Corée et constituent un obstacle sérieux à la réunification indépendante et pacifique de ce pays. Maintenant le peuple coréen ouvre lui-même la voie de la réunification indépendante et pacifique de sa patrie. Dans la même déclaration du 31 juillet, le Gouvernement populaire démocratique de Corée a ajouté :

“Les pays coauteurs, y compris l'Algérie, sont pleinement justifiés d'avoir affirmé, lorsqu'ils ont présenté ce nouveau point concernant la Corée, qu'il est maintenant plus important que jamais de réexaminer les activités de la “Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée” et la présence du “Commandement des Nations Unies” en Corée du Sud à la lumière des nouveaux événements survenus en Corée [ibid.]”.

82. La nouvelle situation qui règne en Corée met l'Organisation des Nations Unies dans l'obligation de prendre des mesures visant à éliminer les obstacles qui empêchent le peuple coréen de procéder à la réunification indépendante et pacifique de sa patrie. Elle doit proclamer que les troupes étrangères stationnées en Corée du Sud n'ont pas le droit de se servir du drapeau des Nations Unies et que les activités de la “Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée” doivent être suspendues, ce qui impliquerait le retrait des troupes étrangères de la Corée du Sud. Il est temps que l'Organisation des Nations Unies étudie sérieusement la question coréenne et prenne les mesures voulues pour créer les conditions propres et accélérer la réunification indépendante et pacifique de la Corée. Ce faisant, non seulement elle servira la cause du peuple coréen qui aspire à la réunification indépendante et pacifique de son pays, mais elle retrouvera une partie du prestige qu'elle a perdu dans l'affaire coréenne.

83. Lors de la 199ème séance du Bureau, le 20 septembre, les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont affirmé que l'Assemblée générale des Nations Unies, en décidant au cours de sa dernière session de renvoyer l'examen de la question coréenne, avait favorisé des négociations entre la Corée du Nord et la Corée du Sud et qu'afin de ne pas entraver ces négociations il convenait que l'Assemblée générale, à la session actuelle, en renvoie à nouveau l'examen. Cette logique est des plus absurdes. Suivant le même raisonnement on pourrait affirmer que, dans l'intérêt de la réunification pacifique de la Corée, l'Assemblée générale des Nations Unies devrait s'abstenir à tout jamais d'étudier la question coréenne et qu'il faudrait maintenir en permanence la “Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée” et le “Commandement des Nations Unies”. A quoi sert réellement le “Commandement des Nations Unies” ? Chacun le sait, et point n'est besoin d'en dire davantage ici. Quant à la “Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée”, chacun sait que sa création et toutes ses activités ne tendent qu'à un seul but : perpétuer le partage de la Corée.

84. On a dit que l'examen de la question coréenne à l'Assemblée générale aurait en ce moment un effet défavorable sur les négociations entre la Corée du Nord et la Corée du Sud. Cet argument est aussi absolument indéfendable. En fait, l'ouverture des négociations entre les deux parties rend encore plus nécessaire l'examen aux Nations Unies de la question coréenne afin de créer des conditions propices à la réunification libre et pacifique de la Corée. Si l'examen devait être renvoyé à l'année prochaine parce que le Nord et le Sud sont en négociations cette année, faut-il en conclure qu'il n'y aura plus de négociations entre le Nord et le Sud l'année prochaine ? S'ensuit-il que les négociations entre le Nord et le Sud ne seront facilitées que par le maintien permanent de la prétendue “Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée” et du “Commandement des Nations Unies” ? Tout cela n'a pas de sens. Il existe un autre argument erroné selon lequel l'examen de la question coréenne ne fera qu'aggraver la tension en Corée et durcir les positions des deux parties. La réunification pacifique de la Corée est une affaire interne du peuple coréen, qui n'appelle aucun examen aux Nations Unies.

85. Seul le peuple coréen a le droit d'étudier cette question, l'ONU n'y a aucun droit. Les examens de la question auxquels l'ONU a procédé par le passé étaient illégaux et représentaient une violation des principes de la Charte. Or, l'objet de l'examen prévu dans le point proposé par les 29 pays n'est absolument pas la question de la réunification pacifique de la Corée en tant que telle puisque cette question relève uniquement des affaires intérieures du pays, mais la question de savoir comment éliminer l'ingérence étrangère et comment créer des conditions favorables à la réunification indépendante et pacifique de la Corée. En conséquence, il n'y a aucune raison pour que l'examen de cette question à l'Assemblée générale provoque une tension entre les deux parties et un durcissement de leur position. Ceux qui ressentent une tension, durcissent leur position et craignent donc d'étudier la question de Corée ne sont autres que ceux qui s'acharnent à s'ingérer dans les affaires intérieures de la Corée et préconisent d'année en année le renvoi de la question. Pour ceux-là, demander, comme il est pourtant juste de le faire, de suspendre les activités de la Commission et de retirer aux troupes étrangères de Corée du Sud le droit de se servir du drapeau des Nations Unies revient à s'ingérer dans les affaires intérieures de Corée, comme si le maintien de ces institutions illégales en Corée du Sud ne constituait pas, en fait, une ingérence étrangère en Corée. Le moins que l'on puisse dire c'est que ces gens confondent le blanc et le noir et voient les choses à l'envers. En bref, la diffusion de ces idées mensongères n'a qu'un but, celui de perpétuer l'ingérence étrangère en Corée et le partage de la Corée, en empêchant ainsi toute détente dans le pays. Quiconque désire sincèrement créer des conditions favorables à la réunification indépendante et pacifique de la Corée et ne cherche pas à faire de l'obstruction et du sabotage n'aura aucune raison de s'opposer à ce qu'on élimine le plus tôt possible toute ingérence étrangère en Corée et qu'on écarte les obstacles que certains ont créés de toutes pièces et n'aura donc aucune raison de remettre l'examen du projet de résolution présenté par l'Algérie et 28 autres pays.

86. Pour ces raisons, la délégation chinoise s'oppose fermement à l'idée fallacieuse de renvoyer l'examen de la question de Corée et insiste vivement pour que le point proposé par l'Algérie et 28 autres pays soit inscrit à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale.

87. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Le Bureau a recommandé qu'il n'y ait pas cette année de débat sur la situation en Corée. Deux des questions qui traditionnellement ont été discutées en cette assemblée ont été retirées, et le Bureau a recommandé que les points 37 et 96 soient inscrits à l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, l'année prochaine. Le Bureau a adopté cette recommandation à la très importante majorité de 16 voix contre 7, avec une abstention.

88. Les événements qui se sont produits en Corée ces derniers mois ont attiré l'attention de toutes les délégations en cette assemblée. Il y a eu des événements remarquables qui nous permettent d'être optimistes.

89. L'amorce, au cours de 1971, d'entretiens entre les Sociétés de Croix-Rouge de la Corée du Sud et de la Corée

du Nord ont vivement intéressé l'opinion publique à l'époque, car c'étaient les premiers contacts, les premières négociations qui avaient lieu entre les deux parties depuis les événements navrants du début des années 50 et, en fait, depuis la division du pays en 1945. L'année dernière, l'Assemblée générale s'est décidée à renoncer à son débat habituel sur la situation en Corée [1939<sup>ème</sup> séance] pour assurer que rien ne serait fait qui risque de nuire au climat dans lequel ces entretiens se déroulaient.

90. Depuis la dernière session de l'Assemblée, ces entretiens se sont poursuivis. La phase préliminaire a pris fin cet été sur un accord à propos de l'ordre du jour d'entretiens quant au fond. Les deux premières séries d'entretiens quant au fond ont eu lieu et les citoyens de Séoul et de Pyongyang ont pu, pour la première fois, accueillir des représentants de part et d'autre du 38<sup>ème</sup> parallèle. De nouvelles séries d'entretiens quant au fond sont prévues pour bientôt.

91. Les entretiens entre les deux Sociétés de Croix-Rouge ont, bien entendu, un objectif humanitaire, objectif qui en soi présente une immense importance, puisque le nombre de personnes que touche la question des familles divisées est de l'ordre de 10 millions. Mais nous devons tous espérer que ces entretiens permettront également de préparer le terrain en vue de négociations plus officielles entre les deux parties, sur des questions politiques et autres. Espérons qu'une voie a été ouverte qui mènera en fin de compte à la réunification de la péninsule.

92. Un autre événement nous permet de tels espoirs, un événement de nature directement politique. Il s'agit bien entendu de l'annonce faite le 4 juillet, par des personnalités de la Corée du Sud et de la Corée du Nord, à propos des principes mêmes de réunification de la Corée. On les a déjà mentionnés et je n'en soulignerai qu'un seul, le premier, où s'exprime l'intention de parvenir à l'unification par des efforts coréens indépendants, sans aucune ingérence ni pression du dehors.

93. Depuis un an les deux parties en Corée ont, en fait, pu s'efforcer de réaliser leur objectif majeur sans ingérence et sans intervention extérieures. Cela est dû en grande partie à la décision prise l'an dernier par l'Assemblée générale de s'abstenir de discuter les affaires de Corée. Ma délégation pense qu'en cette heure favorable la meilleure contribution que nous puissions faire est celle que nous avons faite l'an dernier.

94. Beaucoup de délégations, sans doute, ont leurs opinions sur ce que les Coréens du Nord et les Coréens du Sud, ou les uns et les autres, devraient faire pour atteindre l'objectif qu'ils se proposent; mais de l'avis de ma délégation notre devoir est de nous abstenir de mentionner nos propres préoccupations et de nous abstenir de faire pression sur le peuple coréen pour lui faire adopter nos propres idées de ce que devrait être leur politique. Depuis un an, les Coréens ont fait des progrès considérables parce que nous nous sommes abstenus de leur imposer des idées. Suivons la même voie et souhaitons-leur de réussir aussi bien dans l'année à venir que dans l'année écoulée.

95. Il y a bien des années que l'Assemblée examine la question de Corée, et l'apport de nos débats en ce qui concerne la situation dans la région a été le langage acerbe et violent de la guerre froide. Ceux qui ont soumis le nouveau point de l'ordre du jour, le point 96, se sont dans une certaine mesure abstenus de recourir à ce genre de langage lorsqu'ils ont présenté leur proposition. Mais si nous examinons certains des documents qui ont été distribués ces dernières semaines, y compris le projet de résolution qu'ils ont déposé au début de la semaine, et si nous avons entendu, le 20 septembre, à la 199ème séance du Bureau le ton de certaines interventions, nous constatons que l'objectif du point 96 est le même que celui des anciens points 35 et 36, dont l'élimination a été recommandée. J'ai peu d'espoir qu'un débat cette année puisse avoir un résultat plus constructif que les nombreuses discussions des années précédentes.

96. Je compte que l'Assemblée générale approuvera les recommandations du Bureau. Laissons les Coréens eux-mêmes discuter entre eux la question de Corée.

97. M. HOLLAI (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : Puisque c'est la première déclaration que je fais à l'Assemblée générale, camarade Président, je pense que, pour brève que soit mon intervention, je ne puis manquer de commencer par vous féliciter d'avoir accédé à la présidence de la vingt-septième session. Je tiens à vous exprimer mon respect et mon amitié, encore que la délégation hongroise entende trouver le moment venu une occasion plus solennelle pour vous présenter ses félicitations officielles.

98. La République populaire de Hongrie est l'un des auteurs de la demande d'inscription à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale du point intitulé : "Création des conditions favorables pour accélérer la réunification indépendante et pacifique de la Corée" [A/8752/Add.4]. Nous sommes également l'un des pays qui, se fondant sur de solides principes, ont toujours demandé que l'on agisse en vue d'une solution juste et pacifique de la question de Corée, conformément aux intérêts de tout le peuple coréen.

99. Nous sommes sincèrement heureux qu'au moment où se réunit cette session de l'Assemblée générale nous ayons reçu de bonnes nouvelles de cette terre coréenne si éprouvée : des entretiens fort encourageants ont commencé entre des fonctionnaires importants et des représentants des Sociétés de Croix-Rouge des deux parties du pays. Nous espérons que la suite des entretiens sera couronnée de succès, dans l'intérêt du peuple coréen, et qu'elle contribuera à la paix et à la détente internationales.

100. Nous estimons également que la question coréenne doit être résolue essentiellement par le peuple coréen et ses représentants. Mais nous nous opposons, toutefois, fermement aux efforts de ceux qui essaient d'imposer à nouveau aux Nations Unies le rôle de spectateur passif et qui

demandent que le projet de résolution déposé par 29 Etats d'Europe, d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine ne soit pas examiné par l'Assemblée générale à sa vingt-septième session.

101. Faut-il rappeler à l'Assemblée que jamais les Nations Unies n'ont été de simples spectateurs des événements tragiques qui se sont déroulés en terre coréenne ? Nous pouvons donc souligner ici à bon droit qu'il y a, pour les Nations Unies, un devoir moral et politique de faire tout ce qui est possible pour aider à créer des conditions véritablement favorables à l'accélération de l'unification indépendante et pacifique de la Corée.

102. Conformément à l'esprit et à la lettre de la Charte, l'Organisation mondiale devrait, toujours et partout, jouer son rôle dans la consolidation des conditions de paix, dans l'élimination des conflits entre pays et entre peuples et dans le renforcement de la détente, de la coopération et de l'amitié. C'est un devoir qu'il ne faut pas renvoyer d'une session à l'autre.

103. Nous ne saurions approuver le renvoi de l'examen de notre proposition, qui est aussi celle de tant d'autres pays, parce que, en outre, les Nations Unies devraient contribuer à accélérer la réunification indépendante et pacifique de la Corée en faisant disparaître de la voie du peuple coréen tout entier les obstacles qu'elles y ont elles-mêmes dressés. Il est regrettable que, vestiges néfastes d'une époque de guerre froide que nous espérons bien être dépassée, des soldats étrangers, sous le drapeau des Nations Unies, demeurent encore en Corée du Sud. Les activités de la prétendue Commission des Nations Unies pour le relèvement et l'unification de la Corée n'ont pas pris fin et le rapport partiel de la Commission, qui diffame la République démocratique populaire de Corée, vient d'être publié dans l'espoir évident d'influencer les délégations participant à la vingt-septième session de l'Assemblée générale.

104. Nous sommes fermement convaincus que les Nations Unies seraient enfin à même de jouer un rôle positif dans l'évolution de la longue histoire de la question coréenne si, refusant de céder à toute manœuvre, l'Organisation inscrivait la question proposée par nous-mêmes et par un grand nombre de pays à l'ordre du jour de la vingt-septième session. Ce serait rendre là un grand service, tout d'abord au peuple coréen et à la cause de la paix et de la détente internationale dans d'autres régions du globe, et aussi aux Nations Unies mêmes qui devraient corriger le rôle qu'elle ont joué jusqu'ici en Corée, en contradiction avec les principes de la Charte.

105. Voilà pourquoi la délégation de la Hongrie ne saurait voter en faveur de la recommandation du Bureau, que l'on trouve au paragraphe 16 du rapport.

*La séance est levée à 19 h 10.*